



Assemblée générale

Distr. générale
27 octobre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 33 de l'ordre du jour

Questions relatives à l'information

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. Muhammad Shahrul Nizzam Umar (Brunéi Darussalam)

I. Introduction

1. À sa 17^e séance plénière, le 20 septembre 2005, l'Assemblée générale a, sur la recommandation du Bureau, décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixantième session la question intitulée « Questions relatives à l'information » et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).
2. La Quatrième Commission a examiné la question, sur laquelle elle a tenu un débat général, de sa 7^e séance à sa 9^e séance, du 12 au 14 octobre 2005 (voir A/C.4/60/SR.7 à 9).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa vingt-septième session¹;
 - b) Rapport du Secrétaire général (A/60/173).
4. À la 7^e séance, le 12 octobre, en sa qualité de Rapporteur du Comité de l'information, le représentant du Bangladesh a présenté le rapport du Comité (voir A/C.4/60/SR.7).
5. À la même séance, en sa qualité de Président du Comité de l'information, le représentant de la Roumanie a fait une déclaration (voir A/C.4/60/SR.7).
6. À la même séance encore, le Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information a fait une déclaration (voir A/C.4/60/SR.7).

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 21 (A/60/21).



7. À la même séance, dans le cadre d'un échange de questions et réponses, le Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information a répondu à des questions de 14 États Membres et du Président de la Quatrième Commission concernant divers aspects de l'activité du Département (voir A/C.4/60/SR.7).

II. Examen des propositions figurant dans le rapport du Comité de l'information

A. Projets de résolution

8. À la 9^e séance, le 14 octobre, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a proposé oralement qu'au huitième alinéa du préambule du projet de résolution B, les mots « résolution 56/262 du 15 février 2002 » soient remplacés par les mots « résolution 59/309 du 22 juin 2005 ».

9. À la même séance, la Commission a adopté sans les mettre aux voix les projets de résolution A et B figurant au paragraphe 40 du rapport du Comité de l'information¹, avec l'amendement proposé oralement (voir par. 11).

B. Projet de décision

10. À la même séance encore, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de décision figurant au paragraphe 40 du rapport du Comité de l'information¹ (voir par. 12).

III. Recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

11. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

A

L'information au service de l'humanité

L'Assemblée générale,

Prenant acte de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information¹,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information²,

Demande instamment que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et tous les autres intéressés, réaffirmant leur attachement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information et à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, jugeant profondément préoccupantes les disparités existant entre pays développés et pays en développement et leurs conséquences de tous ordres sur l'aptitude des médias publics, privés ou autres et des particuliers des pays en développement à diffuser l'information et à faire connaître leurs vues et leurs valeurs culturelles et morales grâce à la production culturelle endogène, de même qu'à assurer la diversité des sources de l'information et le libre accès à cette dernière, et considérant dans ce contexte l'appel lancé en faveur de ce que l'on a appelé, à l'Organisation des Nations Unies et dans plusieurs instances internationales, « un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, conçu comme un processus évolutif et continu » :

a) Coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement, compte dûment tenu de leurs besoins et du rang de priorité qu'ils confèrent à ces domaines, de façon à leur permettre, ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, d'élaborer librement et indépendamment leurs propres politiques d'information et de communication et de faire participer davantage les médias et les particuliers au processus de communication, et à assurer la libre circulation de l'information à tous les niveaux;

b) Fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée;

c) Aident à poursuivre et à renforcer les programmes de formation pratique destinés aux journalistes des organes de presse, de radiodiffusion et de télévision publics, privés et autres, des pays en développement;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 21 (A/60/21).

² A/60/173.

d) Épaulent l'action régionale et la coopération entre pays en développement ainsi que la coopération entre pays développés et pays en développement en vue d'améliorer leur capacité de communication, l'infrastructure de leurs médias et leurs techniques de communication, en particulier en matière de formation et de diffusion de l'information;

e) S'efforcent de fournir aux pays en développement et à leurs médias publics, privés ou autres, en complément de la coopération bilatérale, tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information et des mesures déjà prises par le système des Nations Unies, et notamment :

i) De mettre en valeur les ressources humaines et techniques voulues pour améliorer les systèmes d'information et de communication des pays en développement et d'aider à poursuivre et renforcer des programmes de formation pratique bénéficiant d'appuis publics et privés comme il en existe déjà dans l'ensemble du monde en développement;

ii) D'instaurer des conditions qui permettent aux pays en développement ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, de se doter, en utilisant les ressources nationales et régionales, des techniques de communication qui répondent à leurs besoins nationaux ainsi que des éléments de programmes nécessaires, notamment pour la radiodiffusion et la télévision;

iii) D'aider à créer et à développer des réseaux de télécommunications sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, notamment entre pays en développement;

iv) De faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux techniques de communication de pointe disponibles sur le marché;

f) Appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication³ institué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui devrait soutenir les médias publics et privés.

B

Politique et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information

L'Assemblée générale,

Soulignant le rôle du Comité de l'information en tant que principal organe subsidiaire chargé de lui faire des recommandations touchant les activités du Département de l'information du Secrétariat,

Réaffirmant sa résolution 13 (I) du 13 février 1946 portant création du Département, dont le paragraphe 2 de l'annexe I stipule que les activités du Département doivent être organisées et dirigées de façon à favoriser dans toute la mesure possible, chez tous les peuples du monde, une compréhension, basée sur des informations suffisantes, de l'œuvre et des buts des Nations Unies,

³ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Documents de la Conférence générale, vingt et unième session, Belgrade, 23 septembre-28 octobre 1980*, vol. 1, *Résolutions*, sect. III.4, résolution 4/21.

Souscrivant à l'avis du Secrétaire général selon lequel les fonctions d'information et de communication considérées sous l'angle du contenu doivent être placées au cœur de la gestion stratégique de l'Organisation des Nations Unies, et une culture de la communication doit imprégner l'Organisation à tous les niveaux, de façon à faire pleinement connaître aux peuples du monde entier les objectifs et les activités de l'Organisation, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et à lui garantir un large soutien mondial,

Soulignant que le Département de l'information a pour principale mission de diffuser auprès du public, dans les délais voulus, au moyen de ses activités de communication, des informations exactes, impartiales et détaillées sur les tâches et responsabilités de l'Organisation des Nations Unies, afin que les activités de l'Organisation jouissent d'un soutien international renforcé, dans la plus grande transparence,

Rappelant que l'étude d'ensemble des activités du Département de l'information, qu'elle a demandée dans sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001, et l'application de la deuxième phase, décrite dans le rapport du Secrétaire général sur la réorientation des activités des Nations Unies dans le domaine de l'information et de la communication, présenté au Comité de l'information à sa vingt-cinquième session⁴, ainsi que le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement »⁵ et les dispositions de ses résolutions 57/300 du 20 décembre 2002 et 59/126 B du 10 décembre 2004, relatives au Département, offrent l'occasion de prendre les mesures voulues en vue d'améliorer l'efficacité du Département et son rendement et de tirer le meilleur parti possible des ressources mises à sa disposition,

Constatant avec préoccupation que le fossé existant entre pays en développement et pays développés dans le domaine des technologies de l'information et des communications a continué de se creuser et que de vastes pans de la population des pays en développement ne tirent aucun bénéfice de la révolution intervenue dans le domaine de l'information et de la technologie, et soulignant à cet égard la nécessité de corriger les déséquilibres existant dans la révolution mondiale de l'information et de la technologie de façon à la rendre plus juste, plus équitable et plus efficace,

Sachant que la révolution des technologies de l'information et des communications ouvre de nouvelles et vastes possibilités de croissance économique et de développement social et peut jouer un rôle important dans l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, mais qu'elle pose cependant des problèmes et présente des risques et qu'elle pourrait conduire à une nouvelle accentuation des disparités entre les pays et à l'intérieur des pays,

Rappelant sa résolution 59/309 du 22 juin 2005 sur le multilinguisme et soulignant qu'il importe d'utiliser comme il convient les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans les activités du Département de l'information de manière à éliminer l'écart entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles,

⁴ A/AC.198/2003/2.

⁵ A/57/387 et Corr.1.

Accueillant le Cap-Vert, l'Islande, le Luxembourg, Madagascar et le Qatar au Comité de l'information,

I **Introduction**

1. *Réaffirme* les dispositions de sa résolution 13 (I), dans laquelle elle a créé le Département de l'information, et toutes ses autres résolutions pertinentes sur les activités du Département, et demande au Secrétaire général de continuer à appliquer intégralement les recommandations formulées au paragraphe 2 de sa résolution 48/44 B du 10 décembre 1993 et les autres directives qu'elle a adoptées en ce qui concerne la politique et les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information;

2. *Réaffirme également* que l'Organisation des Nations Unies demeure le fondement indispensable d'un monde juste et pacifique et que sa voix doit être entendue de façon claire et concrète, et souligne le rôle essentiel que doit jouer, à cet égard, le Département de l'information, dont les activités doivent être organisées et dirigées de façon à favoriser dans toute la mesure possible, chez tous les peuples du monde, une compréhension, basée sur des informations suffisantes, de l'œuvre et des buts des Nations Unies;

3. *Souligne* qu'il importe que le Secrétariat fournisse aux États Membres, en temps voulu, sur leur demande et dans le cadre des mandats et procédures existants, des informations précises;

4. *Réaffirme* que le Comité de l'information joue un rôle central dans les politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information, y compris dans la hiérarchisation de ces activités, et décide que les recommandations relatives au programme de travail du Département de l'information émaneront, dans la mesure du possible, du Comité et seront examinées par lui;

5. *Demande* au Département de l'information, conformément aux priorités qu'elle a énoncées dans sa résolution 59/275 du 23 décembre 2004 et en s'inspirant de la Déclaration du Millénaire⁶, d'accorder une attention particulière aux grandes questions que sont l'élimination de la pauvreté, la prévention des conflits, le développement durable, les droits de l'homme, l'épidémie du VIH/sida, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et les besoins du continent africain;

6. *Demande également* au Département de l'information, dans la conduite de ses activités, de porter particulièrement son attention sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et dans l'application des décisions des grands sommets et conférences des Nations Unies sur des thèmes connexes;

7. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de renforcer en permanence l'infrastructure technologique du Département de l'information afin d'élargir son audience et d'améliorer le site Web de l'Organisation des Nations Unies;

⁶ Voir résolution 55/2.

8. *Prend note* du travail important effectué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de sa collaboration avec des agences de presse et des organismes de radiodiffusion et de télévision dans les pays en développement, en vue de diffuser des informations sur les questions prioritaires, et encourage l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Département de l'information à continuer de collaborer pour promouvoir la culture ainsi que dans les domaines de l'éducation et de la communication;

II

Activités générales du Département de l'information

9. *Prend note* des propositions faites par le Secrétaire général tendant à améliorer les activités d'information, qui doivent être plus efficaces et mieux ciblées, souligne que ces propositions doivent être conformes à ses résolutions et décisions pertinentes, et prie le Secrétaire général de rendre compte à ce sujet au Comité de l'information à sa vingt-huitième session;

10. *Constate* que le Département de l'information est entré dans sa troisième et dernière année de collaboration avec le Bureau des services de contrôle interne pour la réalisation du projet visant à évaluer systématiquement les produits et activités destinés au public, et demande au Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-huitième session, des conclusions finales issues de ce projet;

11. *Prie* le Département de l'information, à cet égard, de continuer d'évaluer ses produits et activités en vue d'en améliorer l'utilité, notamment grâce à des consultations avec les autres départements;

12. *Réaffirme* que le Département de l'information joue un rôle central dans l'élaboration des politiques d'information de l'Organisation des Nations Unies et constitue la principale source d'information concernant l'Organisation et ses activités ainsi que celles du Secrétaire général;

13. *Réaffirme également* l'importance d'une meilleure coordination entre le Département de l'information et le Bureau du porte-parole du Secrétaire général, et demande au Secrétaire général de veiller à la cohérence des messages émanant de l'Organisation;

14. *Réaffirme en outre* que le Département de l'information doit, tout en accomplissant ses missions actuelles et en se conformant à l'article 5.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation⁷, établir un ordre de priorité dans son programme de travail afin de mieux cibler son message et concentrer ses efforts et, dans le cadre de la gestion axée sur les résultats, d'adapter ses programmes aux besoins des publics visés, en s'appuyant sur des mécanismes améliorés de rétro-information et d'évaluation;

15. *Prend note* en s'en félicitant des efforts déployés par le Département de l'information pour diffuser les travaux et décisions de l'Assemblée générale, encourage le Département à renforcer ses relations de travail avec le Bureau du

⁷ ST/SGB/2000/8.

Président de l'Assemblée générale, et demande au Secrétaire général de rendre compte à ce sujet au Comité de l'information à sa vingt-huitième session;

16. *Prie* le Secrétaire général de continuer à ne ménager aucun effort pour que les publications et autres services d'information du Secrétariat, notamment le site Web et le Service des informations des Nations Unies, donnent des informations détaillées, objectives et impartiales sur les questions dont l'Organisation est saisie et traduisent un souci d'indépendance, d'impartialité, d'exactitude et de totale conformité avec ses résolutions et décisions;

17. *Encourage* le Département de l'information à continuer d'agir en étroite coordination avec tous les autres départements du Secrétariat afin d'éviter les doubles emplois dans la parution des publications des Nations Unies et de veiller à ce que ces dernières soient produites au moindre coût;

18. *Souligne* que le Département de l'information devrait maintenir et améliorer ses activités dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et, le cas échéant, d'autres pays ayant des besoins spéciaux, et que ses activités devraient contribuer à combler le fossé existant entre les pays en développement et les pays développés dans les domaines cruciaux de l'information et de la communication;

19. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de renforcer la coordination entre le Département de l'information et les autres départements du Secrétariat, dans le cadre de la stratégie d'écoute du client du Département, et de définir les publics visés et d'élaborer des programmes d'information et des stratégies médiatiques pour les questions prioritaires, et souligne que les capacités et activités d'information des autres départements devraient être placées sous la supervision du Département;

20. *Se félicite* des initiatives prises par le Département de l'information pour renforcer le système d'information des Nations Unies et souligne, à cet égard, combien il importe, pour l'Organisation, les institutions spécialisées et les programmes et fonds des Nations Unies qui prennent part aux activités d'information, d'adopter une approche cohérente axée sur les résultats et d'obtenir les ressources nécessaires à l'exécution de ces activités, et de tenir compte des vues des États Membres quant au caractère approprié et à l'efficacité de leur mise en œuvre;

21. *Prend note avec satisfaction* des efforts déployés sans relâche par le Département de l'information pour publier des communiqués de presse quotidiens, et prie le Département de continuer à offrir ce service inestimable aux États Membres et aux représentants des médias, tout en envisageant des modalités qui permettraient éventuellement d'améliorer les méthodes de production des communiqués de presse et d'en rationaliser la présentation, la structure et la longueur, en gardant à l'esprit les points de vue des États Membres;

22. *Prend note également avec satisfaction* des efforts faits par le Département de l'information pour travailler au niveau local avec d'autres organismes et organes du système des Nations Unies afin de mieux coordonner leurs activités en matière de communication, et prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-huitième session, des progrès accomplis à cet égard, ainsi que des activités du Groupe de la communication des Nations Unies;

23. *Engage* le Département de l'information à continuer d'étudier ses politiques et activités concernant la préservation durable de ses archives radiophoniques, télévisées et photographiques, à prendre des mesures, dans la limite des ressources disponibles, pour faire en sorte que ces archives soient préservées et accessibles, et à rendre compte à ce sujet au Comité de l'information à sa vingt-huitième session;

Multilinguisme et information

24. *Souligne* qu'il importe d'utiliser comme il convient toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans toutes les activités du Département de l'information de manière à éliminer l'écart entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles;

25. *Note avec satisfaction* que le Département de l'information s'emploie actuellement à renforcer le multilinguisme dans ses activités et l'encourage à poursuivre ses efforts dans ce sens;

26. *Souligne* qu'il importe de faire en sorte que toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies soient traitées sur un pied d'égalité dans toutes les activités du Département de l'information, et à cet égard prie à nouveau le Secrétaire général de s'assurer que le Département dispose d'effectifs appropriés capables d'utiliser toutes les langues officielles de l'Organisation pour mener à bien l'ensemble de ses activités;

27. *Met l'accent* sur l'importance d'appliquer intégralement sa résolution 52/214 du 22 décembre 1997, dans la partie C de laquelle elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le texte de tous les nouveaux documents rendus publics, dans les six langues officielles, et des documents d'information de l'Organisation des Nations Unies soit affiché chaque jour sur le site Web de l'Organisation et puisse être consulté immédiatement par les États Membres;

28. *Réitère* le paragraphe 4 de la section C de sa résolution 52/214, et prie le Secrétaire général de continuer à mener à bien à titre prioritaire le transfert sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies de tous les anciens documents importants de l'Organisation, dans les six langues officielles, de manière à ce que les États Membres aient ainsi également accès à ces archives;

29. *Réaffirme* qu'il importe que le Secrétaire général mentionne dans les futurs projets de budget-programme concernant le Département de l'information l'importance de l'utilisation des six langues officielles dans ses activités;

30. *Prend note avec satisfaction* de l'œuvre accomplie par le réseau de centres d'information des Nations Unies en faveur de la publication des documents d'information de l'Organisation des Nations Unies et de la traduction des documents importants dans des langues autres que les langues officielles de l'Organisation, afin d'atteindre l'éventail de publics le plus large possible et de propager le message des Nations Unies dans le monde entier de façon à renforcer l'appui international aux activités de l'Organisation;

Réduire la fracture numérique

31. *Prend acte avec satisfaction* de l'adoption de la Déclaration de principes et du Plan d'action⁸ lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, qui a eu lieu à Genève du 10 au 12 décembre 2003, et se félicite de la tenue de la seconde phase du Sommet du 16 au 18 novembre 2005 à Tunis;

32. *Demande* au Département de l'information de contribuer à la prise de conscience par la communauté internationale de l'importance du Sommet mondial sur la société de l'information et de la nécessité de s'unir pour assurer son succès;

33. *Rappelle* le paragraphe 32 de sa résolution 59/126 B et se félicite de la contribution apportée par le Département de l'information à la publicité faite autour des efforts du Secrétaire général visant à réduire la fracture numérique en vue de stimuler la croissance économique et de resserrer l'écart persistant entre pays développés et pays en développement et, à cet égard, prie le Département de renforcer encore son rôle;

Réseau de centres d'information des Nations Unies

34. *Souligne* l'importance du rôle joué par le réseau de centres d'information des Nations Unies pour rehausser l'image de l'Organisation auprès du public et diffuser ses messages auprès des populations locales, en particulier dans les pays en développement;

35. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la poursuite de la rationalisation du réseau de centres d'information des Nations Unies⁹, et à cet égard reconnaît les problèmes qui font obstacle à la poursuite de la régionalisation, décrits au paragraphe 25 du rapport;

36. *Souligne* l'importance de la rationalisation du réseau de centres d'information des Nations Unies et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer à faire des propositions dans ce sens, notamment en redéployant des ressources si nécessaire, et de rendre compte au Comité de l'information à sa vingt-huitième session;

37. *Réaffirme* que la rationalisation des centres d'information des Nations Unies doit être opérée en consultation, au cas par cas, avec tous les États Membres concernés dans lesquels des centres d'information sont actuellement situés, les pays desservis par ces centres et les autres pays intéressés de la région, compte tenu des caractéristiques propres à chaque région;

38. *Reconnaît* que le réseau de centres d'information des Nations Unies, en particulier dans les pays en développement, devrait continuer à renforcer son impact et à développer ses activités, notamment en soutenant la communication stratégique, et demande au Secrétaire général de présenter au Comité de l'information à sa vingt-huitième session un rapport sur la mise en œuvre de cette approche;

39. *Souligne* qu'il importe de prendre en compte les besoins particuliers des pays en développement dans le domaine des technologies de l'information et de la communication afin d'assurer la bonne circulation de l'information dans ces pays;

⁸ Voir A/C.2/59/3.

⁹ A/AC.198/2005/3.

40. *Souligne également* que le Département de l'information, par l'entremise de son réseau de centres d'information des Nations Unies, devrait continuer de promouvoir une meilleure connaissance des travaux de l'Organisation des Nations Unies par le public et de mobiliser l'appui de ce dernier au niveau local, en gardant présent à l'esprit que l'information communiquée dans les langues locales a le plus fort impact sur les populations locales;

41. *Souligne en outre* l'importance des efforts visant à renforcer les activités d'ouverture de l'Organisation des Nations Unies dirigées vers les États Membres qui demeurent en dehors du réseau de centres d'information des Nations Unies, et encourage le Secrétaire général, dans le cadre de la rationalisation, à étendre les services du réseau de centres d'information à ces États Membres;

42. *Souligne* que le Département de l'information devrait continuer de revoir l'affectation des ressources en personnel et des ressources financières aux centres d'information des Nations Unies dans les pays en développement, l'accent devant être mis sur les besoins des pays les moins avancés;

43. *Encourage* le réseau de centres d'information des Nations Unies à continuer de mettre au point des pages Web dans les langues locales, encourage également le Département de l'information à fournir des ressources et des installations techniques, en particulier aux centres d'information dont les pages Web ne sont pas encore opérationnelles, et encourage en outre les pays hôtes à répondre aux besoins des centres d'information;

44. *Prend note* de la proposition du Secrétaire général tendant à collaborer étroitement avec les gouvernements concernés pour explorer la possibilité de trouver des locaux gratuits tout en tenant compte de la situation économique des pays hôtes et en gardant présent à l'esprit qu'un tel soutien ne devrait pas se substituer à l'allocation des ressources financières voulues aux centres d'information dans le cadre du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies;

45. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les consultations concernant la création d'un centre d'information des Nations Unies à Luanda¹⁰ pour répondre aux besoins particuliers des pays africains lusophones, se félicite de l'offre du Gouvernement angolais d'accueillir le centre, qui fera partie du réseau de centres d'information des Nations Unies, en mettant gracieusement des locaux à disposition, et encourage le Secrétaire général, dans le contexte de la rationalisation, à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que ces besoins soient satisfaits;

III

Services de communication stratégique

46. *Prend acte* du paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général sur la poursuite de la réorientation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information et de la communication¹¹ et, à cet égard, réaffirme que le Département de l'information est le département principalement responsable de la mise en œuvre des stratégies dans le domaine de l'information, conformément aux responsabilités qui lui ont été confiées;

¹⁰ Ibid., par. 40.

¹¹ A/AC.198/2005/2 et Corr.1.

47. *Réaffirme* le rôle des services de communication stratégique qui est d'énoncer et de diffuser le message des Nations Unies, en élaborant les stratégies de communication en étroite collaboration avec les départements organiques, les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées, dans le strict respect de leurs mandats respectifs;

Campagnes de publicité

48. *Considère* que les campagnes de publicité organisées à l'appui des sessions extraordinaires et des conférences internationales des Nations Unies comptent parmi les responsabilités les plus essentielles du Département de l'information, se félicite des efforts déployés par le Département pour trouver des modalités novatrices qui lui permettent d'organiser et de mener à bien ces campagnes en partenariat avec les départements organiques concernés et en utilisant comme guide la Déclaration du Millénaire⁶, et prie le Département de l'information, dans ses activités, d'accorder une attention particulière aux progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et aux textes issus des grands sommets et conférences connexes des Nations Unies;

49. *Apprécie* l'action menée par le Département de l'information pour promouvoir, grâce à ses campagnes, des thèmes importants pour la communauté internationale, tels que le développement durable, la coordination stratégique des secours humanitaires, en particulier en cas de catastrophe naturelle et autres crises, les enfants, la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et autres maladies, et la décolonisation, ainsi que le dialogue entre les civilisations, la culture de paix et de tolérance et les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, et encourage le Département, en coopération avec les pays concernés et les organisations et organes compétents du système des Nations Unies, à continuer de prendre des mesures appropriées pour sensibiliser l'opinion publique mondiale à ces questions et à d'autres questions importantes de portée mondiale;

50. *Se félicite* de la nouvelle initiative du Département de l'information intitulée « Dix sujets dont le monde n'entend pas assez parler »;

51. *Encourage* le Département de l'information à continuer de travailler dans le cadre du Groupe de la communication des Nations Unies à la coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de communication, avec les chefs des services d'information des institutions, des fonds et des programmes des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de rendre compte des activités du Groupe au Comité de l'information à ses sessions futures;

52. *Souligne* la nécessité de mettre à nouveau l'accent sur le développement de l'Afrique, en particulier la nécessité pour le Département de l'information de faire plus largement connaître à la communauté internationale la situation économique et sociale critique de l'Afrique et les priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹²;

¹² A/57/304, annexe.

Rôle du Département de l'information dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies

53. *Se félicite* des efforts faits par le Secrétaire général pour rendre le Département de l'information mieux à même d'établir et de faire fonctionner des antennes d'information dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les missions politiques et de consolidation de la paix, notamment des activités de promotion et autres activités d'information d'appui, et prie le Secrétariat de continuer de veiller à ce que le Département soit associé aux futures opérations dès la phase de planification, grâce à des consultations et des activités de coordination avec les autres départements du Secrétariat, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix;

54. *Souligne* qu'il importe de renforcer la capacité d'information du Département de l'information dans le domaine des opérations de maintien de la paix, ainsi que son rôle dans le processus de sélection des porte-parole pour les opérations ou missions de maintien de la paix des Nations Unies et, à cet égard, engage le Département à détacher des porte-parole ayant les qualifications requises pour assumer les tâches qui leur sont confiées pour ces opérations ou missions, en tenant compte du principe de répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 du Chapitre XV de la Charte des Nations Unies, et à prendre en considération, le cas échéant, les avis exprimés, en particulier par les pays d'accueil;

55. *Se félicite* des mesures prises par le Département de l'information pour accroître sa participation à la phase de planification des nouvelles opérations de maintien de la paix ou des opérations en expansion, ainsi qu'au déploiement d'antennes d'information dans les nouvelles missions, et se félicite également des améliorations apportées au portail des opérations de maintien de la paix sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies, et encourage le Département de l'information à poursuivre ses efforts visant à aider les missions de maintien de la paix à améliorer davantage leurs sites Web;

56. *Engage* le Département de l'information et le Département des opérations de maintien de la paix à poursuivre leur coopération en vue de faire mieux prendre conscience des nouvelles réalités dans les opérations de maintien de la paix, en particulier les opérations pluridimensionnelles et complexes, des succès remportés et des problèmes auxquels elles doivent faire face, ainsi que de la multiplication récente des activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, et se félicite des efforts faits par les deux départements pour mettre au point et appliquer une vaste stratégie de communication sur les problèmes auxquels les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies doivent actuellement faire face;

57. *Engage également* le Département de l'information et le Département des opérations de maintien de la paix à coopérer à l'établissement d'un programme efficace d'ouverture aux populations locales pour expliquer la politique de l'Organisation en matière de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels;

58. *Prie* le Secrétaire général de continuer à rendre compte au Comité de l'information, à ses futures sessions, du rôle joué par le Département de l'information dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies;

Rôle du Département de l'information dans le renforcement du dialogue entre les civilisations et de la culture de la paix en tant que moyen de promouvoir la compréhension entre les nations

59. *Rappelle* ses résolutions 53/22 du 4 novembre 1998 et 55/23 du 13 novembre 2000 relatives à l'Année des Nations Unies sur le dialogue entre les civilisations, 52/15 du 20 novembre 1997 par laquelle elle a proclamé l'année 2000 Année internationale de la culture de la paix, 53/25 du 10 novembre 1998 par laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 56/6 du 9 novembre 2001 sur le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations et 59/142 du 15 décembre 2004 sur la promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses, encourage le Département de l'information à continuer d'apporter l'appui nécessaire pour la diffusion de l'information concernant le dialogue entre les civilisations et la culture de la paix et à prendre les mesures voulues pour promouvoir la culture du dialogue entre les civilisations, grâce à tous les moyens d'information et de diffusion, tels que l'Internet, la presse écrite, la radio et la télévision, et prie le Secrétaire général de présenter un rapport à cet égard au Comité de l'information à ses sessions ultérieures;

IV

Services d'information

60. *Souligne* que l'objectif premier des services d'information fournis par le Département de l'information est la publication, au moment opportun, dans les quatre médias – la presse, la radio, la télévision et l'Internet – de nouvelles et d'informations exactes, objectives et équilibrées émanant du système des Nations Unies, et communiquées aux médias et à d'autres publics dans le monde, l'accent étant mis sur le multilinguisme, et réitère la demande qu'elle a adressée au Département afin qu'il s'assure que toutes les nouvelles d'actualité et les informations urgentes soient exactes, impartiales et objectives;

Moyens traditionnels de communication

61. *Souligne également* que la radio demeure l'un des moyens de communication traditionnels de très grande portée les plus efficaces dont le Département de l'information dispose et qu'elle constitue un instrument important pour les activités de l'Organisation des Nations Unies, notamment dans les domaines du développement et du maintien de la paix, et permet d'atteindre un vaste public dans le monde entier;

62. *Note* que la capacité de radiodiffusion internationale de l'Organisation des Nations Unies fait partie intégrante des activités du Département de l'information et prie le Secrétaire général de tout faire pour en assurer le succès et de rendre compte de l'action menée au Comité de l'information à sa vingt-huitième session;

63. *Encourage* le Secrétaire général à réaliser la parité des six langues officielles dans la production radiophonique de l'Organisation;

64. *Note* les efforts que fait le Département de l'information pour diffuser directement les émissions aux stations de radio dans le monde entier, dans les six langues officielles, auxquelles il faut ajouter le portugais et, chaque fois que possible, dans d'autres langues et, à ce propos, souligne que les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies doivent demeurer impartiales et objectives;

65. *Encourage* le Département de l'information à continuer de constituer des partenariats avec les journalistes des stations de radio locales, nationales et régionales afin de propager fidèlement et de manière impartiale le message de l'Organisation des Nations Unies dans le monde entier, et encourage également le Service de la radio et de la télévision du Département à continuer de tirer pleinement parti de l'infrastructure technologique rendue disponible ces dernières années;

Site Web de l'Organisation des Nations Unies

66. *Réaffirme* que le site Web de l'Organisation des Nations Unies demeure un outil très utile pour les médias, les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement, les États Membres et le grand public, et remercie à nouveau le Département de l'information pour ses efforts visant à créer et à tenir à jour ce site;

67. *Prend note* des efforts engagés par le Département de l'information pour se conformer aux critères de base concernant l'accès des personnes handicapées au site Web de l'Organisation des Nations Unies, demande au Département de continuer de veiller à ce que toutes les pages du site soient conformes aux critères d'accessibilité à tous les niveaux, en vue d'assurer l'accès du site aux personnes souffrant de différentes sortes d'handicaps, et prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-huitième session, des progrès accomplis dans ce domaine;

68. *Réaffirme* la nécessité d'établir une parité absolue entre les six langues officielles sur les sites Web de l'Organisation des Nations Unies tout en notant avec préoccupation l'écart croissant qui existe entre différentes langues officielles sur ces sites;

69. *Prend note* du fait que le développement et l'enrichissement du site Web de l'Organisation des Nations Unies dans plusieurs langues se sont améliorés, bien que plus lentement que prévu, à cause de plusieurs problèmes qui doivent être résolus, et, à ce propos, demande au Département de l'information d'améliorer, en collaboration avec les bureaux qui fournissent le contenu, les mesures prises pour assurer la parité des six langues officielles sur le site Web de l'Organisation;

70. *Se félicite* des arrangements de coopération passés entre le Département et des établissements d'enseignement pour accroître le nombre de pages Web disponibles dans certaines langues officielles, et encourage le Secrétaire général à rechercher d'autres solutions pour étendre la portée de ces arrangements de manière à inclure toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;

71. *Souligne* qu'il est nécessaire d'adopter une décision concernant le développement, la mise à jour et l'enrichissement en plusieurs langues du site Web de l'Organisation des Nations Unies, et demande au Secrétaire général de soumettre des propositions tendant à créer au sein du Département de l'information un groupe

distinct pour chacune des six langues officielles de façon à assurer à celles-ci une parfaite égalité de traitement;

72. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 2 de la partie IX de sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004 relatives aux propositions visant à améliorer le site Web de l'Organisation des Nations Unies;

73. *Réitère* la demande faite au Secrétaire général de veiller, jusqu'à ce qu'une telle décision soit prise et appliquée, tout en s'assurant du caractère actuel et de l'exactitude du contenu du site, à ce que les ressources humaines et financières du Département de l'information prévues pour ce site soient adéquatement réparties entre toutes les langues officielles, en tenant compte de façon continue de la spécificité de chacune de ces langues;

74. *Prend note* du principe proposé par le Secrétaire général, qui est de faire traduire, dans toutes les langues officielles, par les services du Secrétariat qui en auront fourni le contenu, tous les documents et bases de données affichés en anglais sur les sites Web de l'Organisation¹³, et prie de nouveau le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-huitième session, des modalités les plus pratiques, efficaces et rationnelles permettant de donner suite à cette proposition;

75. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de tirer pleinement parti des derniers progrès de l'informatique, pour diffuser de façon économique et rapide des informations sur l'Organisation des Nations Unies, selon les priorités fixées par l'Assemblée générale dans ses résolutions et compte tenu de la diversité linguistique de l'Organisation;

76. *A conscience* que certaines langues officielles utilisent des scripts non latins et bidirectionnels et que les infrastructures technologiques et les applications d'appui de l'Organisation des Nations Unies sont fondées sur des scripts latins, ce qui donne lieu à des difficultés dans le traitement des scripts non latins et bidirectionnels, et demande au Département de l'information, agissant en coopération avec la Division de l'informatique du Département de la gestion, de veiller, dans la mesure du possible, à ce que les infrastructures technologiques et les applications d'appui soient totalement compatibles avec les scripts latins, non latins et bidirectionnels, afin d'améliorer l'égalité entre toutes les langues officielles sur le site Web de l'Organisation;

77. *Relève avec satisfaction* que l'accès au Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies, qui est désormais offert gratuitement au public à partir du site Web de l'Organisation, a contribué à accroître sensiblement le caractère multilingue du site, la documentation à l'intention des organes délibérants étant disponible dans les six langues officielles;

78. *Relève également avec satisfaction* que les services de diffusion de l'Organisation des Nations Unies sur le Web permettent la retransmission en direct des réunions et manifestations des Nations Unies, et encourage le Département de l'information à rendre possible aussi l'accès à ces retransmissions dans la langue originale;

¹³ A/AC.198/2002/6, par. 33.

79. *Prend note avec intérêt* du Service des informations des Nations Unies assuré dans le monde entier en anglais et en français par courrier électronique par le Département de l'information, et prie le Département de continuer à titre prioritaire à étudier les moyens d'offrir ce service dans toutes les langues officielles;

80. *Prie* le Secrétaire général de continuer à chercher, dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et des autres organes interinstitutions appropriés, à créer un portail du système des Nations Unies, qui constituerait un site de recherche interinstitutions, auquel toutes les entités du système des Nations Unies seraient invitées à contribuer, et prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à ses sessions suivantes des activités du Comité de haut niveau sur la gestion à ce sujet;

V

Services de bibliothèque

81. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général intitulé « Modernisation et gestion intégrée des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies : nouvelles orientations stratégiques »¹⁴;

82. *Demande* au Département de l'information de continuer à diriger le Comité directeur pour la modernisation et la gestion intégrée des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies, et encourage les bibliothèques membres du Comité à coordonner étroitement leurs travaux et à établir des calendriers pour l'accomplissement de son programme de travail;

83. *Prend acte* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen du fonctionnement et de la gestion des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies¹⁵, prie le Comité directeur de mettre en œuvre de nouvelles stratégies pour les activités des bibliothèques de l'Organisation, qui devraient en accroître l'utilité dans le cadre des mandats qui leur sont confiés, et prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à sa vingt-huitième session;

84. *Prend note également* des mesures prises par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et les autres bibliothèques membres du Comité directeur pour rapprocher davantage leurs activités, services et produits des buts, objectifs et priorités de l'Organisation;

85. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de mettre à la disposition de tous les États Membres des exemplaires sur papier des documents de bibliothèque, et prend note des efforts que fait le Secrétaire général pour enrichir le fonds multilingue d'ouvrages et de revues de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, notamment en acquérant des publications sur des questions relatives à la paix et à la sécurité ainsi qu'au développement, afin que la Bibliothèque s'enrichisse et demeure une source largement accessible d'informations sur l'Organisation des Nations Unies et ses activités;

86. *Reconnaît* l'importance du rôle que jouent les bibliothèques dépositaires dans la diffusion de l'information et du savoir concernant les activités des Nations Unies et, à cet égard, prie instamment la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, dans le cadre de ses fonctions de coordination, de prendre les initiatives nécessaires pour renforcer ces bibliothèques par le biais de la formation régionale et d'autres formes

¹⁴ A/AC.198/2005/4.

¹⁵ A/59/373.

d'assistance et en renforçant leur rôle afin d'accroître leur appui aux utilisateurs dans les pays en développement;

87. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-huitième session, des activités du Comité directeur et du travail de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, notamment de l'application des mesures visant à accroître l'efficacité des bibliothèques dans le cadre des mandats qui leur sont confiés;

88. *Constate* que la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, qui fait partie, dans le Département de l'information, de la Division des services et produits destinés au public, s'attache à faciliter l'accès rapide des membres des délégations, des missions permanentes des États Membres, du Secrétariat, des chercheurs et des bibliothèques dépositaires aux produits et services de bibliothèque les plus récents dans le monde entier;

89. *Prend note* des cours dispensés par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld aux représentants des États Membres et au personnel du Secrétariat pour les initier à Cyberseek, à la recherche sur le Web, à l'intranet, à la documentation de l'Organisation des Nations Unies, au fichier UN-I-QUE et au Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies;

90. *Rappelle* le paragraphe 44 de sa résolution 56/64 B du 24 décembre 2001, dans lequel elle s'est félicitée du rôle que joue le Département de l'information dans l'intensification de la collaboration entre les bibliothèques des institutions des Nations Unies;

VI

Services de diffusion

91. *Constate* que les services de diffusion assurés par le Département de l'information continuent à favoriser une prise de conscience accrue du rôle et de l'œuvre des Nations Unies dans les domaines prioritaires;

92. *Prend note* de l'importance que revêt la poursuite de l'exécution par le Département de l'information du programme de formation des journalistes de la presse écrite, de la radio et de la télévision originaires de pays en développement et de pays en transition, comme elle l'a demandé, et encourage le Département à envisager les moyens d'exploiter au maximum les possibilités offertes par ce programme en revoyant notamment sa durée et le nombre de ses participants;

93. *Se félicite* de la place grandissante faite aux activités de diffusion à portée éducative et de l'orientation de la *Chronique de l'ONU*, sur papier et en ligne et, dans ce sens, encourage la *Chronique de l'ONU* à continuer d'instaurer des partenariats de copublication et à organiser des activités et des manifestations éducatives menées en coopération, notamment la série de séminaires intitulée « Désapprendre l'intolérance », avec les organisations de la société civile et les établissements d'enseignement supérieur;

94. *Réaffirme* le rôle important que jouent les visites guidées en tant que moyen de se rapprocher du grand public, en particulier des enfants et des étudiants de tous les niveaux;

95. *Se félicite* des efforts faits par le Département de l'information pour organiser des expositions sur des sujets importants intéressant l'Organisation des Nations Unies dans le cadre des mandats existants, au Siège de l'Organisation et

dans d'autres bureaux de l'Organisation des Nations Unies, en tant que moyen utile de sensibiliser le grand public;

96. *Demande* au Département de l'information de renforcer son rôle de plaque tournante dans les relations avec la société civile en ce qui concerne les priorités et préoccupations de l'Organisation des Nations Unies;

97. *Rend hommage* à l'Association des journalistes accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies et à son Fonds Dag Hammarskjöld pour l'octroi de bourses qui permet à des journalistes de pays en développement de se rendre au Siège de l'Organisation et de suivre l'actualité pendant les travaux de l'Assemblée générale, et prie instamment les donateurs de verser des contributions financières au Fonds, de façon qu'un plus grand nombre de bourses puissent être accordées à des journalistes dans ces conditions;

98. *Exprime sa gratitude* aux Messagers de la paix, aux ambassadeurs itinérants et autres défenseurs de l'Organisation des Nations Unies pour leurs efforts et leur contribution en faveur de l'action de l'Organisation et de la sensibilisation accrue du public international à ses priorités et préoccupations, et demande au Département de l'information de continuer à les associer à ses stratégies en matière médiatique et de communication et à ses activités de sensibilisation;

99. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à sa prochaine session des activités menées par le Département de l'information pour améliorer l'image que le public se fait de l'Organisation, en particulier lorsqu'il existe un élément du réseau de centres d'information des Nations Unies;

VII

Observations finales

100. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les rapports demandés par le Comité de l'information soient présentés et publiés conformément au mandat assigné;

101. *Prie également* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-huitième session, et de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée aux recommandations figurant dans la présente résolution;

102. *Prie* le Comité de l'information de lui rendre compte à sa soixante et unième session;

103. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Questions relatives à l'information ».

12. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

**Augmentation du nombre de membres
du Comité de l'information**

L'Assemblée générale décide de porter de 107 à 108 le nombre de membres du Comité de l'information et de nommer l'Autriche membre du Comité.
